



## METADONNEES

<b>NOM ORIGINAL</b>	<i>bpe20_76_sport_loisir_xy ;</i>
<b>TITRE</b>	Base Permanente des Equipements - INSEE - 76 - Sports et Loisirs - 2020
<b>DESCRIPTION</b>	<p>La base permanente des équipements (BPE) est une base de données à vocation statistique tenue à jour par l'Insee qui répertorie un large éventail d'équipements et de services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble de la France au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.</p> <p>En 2020, elle porte sur 188 types de services et équipements différents, répartis en sept grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs-culture et tourisme.</p> <p>La BPE est construite à partir de sources administratives diverses. Elle rassemble des données sur des points d'accès aux services destinés à la population, ou "équipements", localisés à des niveaux géographiques fins : communes, territoires infra-communaux (Iris) et coordonnées (x,y) pour la plupart des types d'équipement.</p> <p>L'extrait de la base proposé ici concerne les équipements sportifs, de loisirs et culturels en Seine-Maritime en 2020.</p> <p>Il fournit aussi des informations sur la couverture, l'éclairage, le nombre de salles ou d'aires de jeu du site.</p> <p>Un tableau interactif permettant une consultation de la base par commune, intercommunalité et type d'équipement est également proposé sur ce site.</p>
<b>THEME DU JEU DE DONNEES</b>	Appui aux territoires
<b>SOURCE DU JEU DE DONNEES</b>	INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568599?sommaire=3568656">https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568599?sommaire=3568656</a>
<b>MAILLE SPATIALE</b>	Localisation équipement (x,y)
<b>COUVERTURE SPATIALE</b>	Seine-Maritime
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	20220112
<b>DATE DE CREATION</b>	2022
<b>DEBUT DE LA PLAGE TEMPORELLE</b>	20200101
<b>FIN DE LA PLAGE TEMPORELLE</b>	20201231
<b>FREQUENCE DE MISE A JOUR</b>	Annuelle
<b>OBJET DE LA MISE A JOUR</b>	Remplacement par la base de données n+1
<b>DATE DE MISE A JOUR</b>	
<b>MOTS CLEFS</b>	BPE, Communes, Intercommunalités, EPCI, Equipements, Aménagement, Culture, Sports et loisirs
<b>NOM DE LA COLLECTIVITE</b>	Département de la Seine-Maritime
<b>NUMERO SIRET DE LA COLLECTIVITE</b>	22760540900019
<b>NOM DE LA STRUCTURE PRODUCTRICE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
<b>NUMERO SIRET DE LA STRUCTURE PRODUCTRICE</b>	12002701600563
<b>LIMITE D'UTILISATION DU JEU DE DONNEES</b>	Sans objet
<b>LICENCE DU FICHIER</b>	Licence ouverte version 2.0 <a href="https://seine-maritime.maps.arcgis.com/sharing/rest/content/items/5e9611cdb5804d2d92d0003b1fc39f79/data">https://seine-maritime.maps.arcgis.com/sharing/rest/content/items/5e9611cdb5804d2d92d0003b1fc39f79/data</a>

<b>FORMAT DU FICHIER</b>	csv
<b>LIEN VERS LE FICHIER</b>	<a href="https://services-eu1.arcgis.com/Nt9PzCzX9tz2k5Lq/arcgis/rest/services/bpe20_76_sport_loisir_xy/FeatureServer">https://services-eu1.arcgis.com/Nt9PzCzX9tz2k5Lq/arcgis/rest/services/bpe20_76_sport_loisir_xy/FeatureServer</a>
<b>NOMBRE DE RESSOURCES COMPLEMENTAIRES</b>	2
<b>INTITULE DE LA RESSOURCE 1</b>	Site de l'INSEE : Cette page du site de l'INSEE est dédiée à la Base Permanente des Equipements (BPE). Elle fournit des informations sur la constitution et le contenu de la base, des liens vers le téléchargement de la base, et les métadonnées s'y rapportant.
<b>FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 1</b>	Site internet avec fichiers téléchargeables
<b>LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 1</b>	<a href="https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2027/processus-statistique">https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2027/processus-statistique</a>
<b>INTITULE DE LA RESSOURCE 2</b>	Site de l'observatoire des territoires : Ce site, animé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, propose de nombreux indicateurs territoriaux, dont un indicateur des niveaux de centres d'équipements et de services, issu des travaux de l'étude "Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ?" qui a été réalisée par l'INRAE-CESAER en partenariat avec l'ANCT en 2019. La méthode utilisée pour identifier les centres à partir de la diversité des commerces et services est celle de la classification automatique mixte. Cette typologie a été réalisée sur les communes de France métropolitaine 2019 et à partir de la Base permanente des équipements de l'Insee 2017.
<b>FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 2</b>	Site internet avec fichiers téléchargeables
<b>LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 2</b>	<a href="https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/niveau-de-centres-dequipements-et-de-services-des-communes">https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/niveau-de-centres-dequipements-et-de-services-des-communes</a>
<b>SYSTEME DE PROJECTION</b>	Lambert 93 (RGF93)
<b>NOMBRE D'ENTITES / NOMBRE DE PAGES</b>	3631

## DICTIONNAIRES DES DONNEES

CHAMPS	DESCRIPTION	FORMAT_D ONNEES	LONGUEUR_ CHAMPS	DESCRIPTI ON_TRAIT EMENT
AAV2020	Zonage en aire d'attraction des villes 2020 d'implantation de l'équipement	Texte	2 à 3	Aucun
AN	Millésime de la base	Date	4	Aucun
BV2012	Bassin de vie 2012 d'implantation de l'équipement	Texte	5	Aucun
COUVERT	Equipement(s) au moins en partie couvert(s) ou non couvert(s) (1=couvert, 0=non couvert)	Boléen	1	Aucun
DCIRIS	Code commune et code IRIS d'implantation. Pour les communes non-irisées, seul le code commune apparait	Texte	5 à 10	Aucun
DEP	Département d'implantation de l'équipement	Texte	2	Aucun
DEPCOM	Code département et commune d'implantation de l'équipement	Texte	5	Aucun
LIBELLECOM	Nom de la commune d'implantation	Texte	2 à 150	Aucun

ECLAIRE	Équipement(s) avec au moins une partie éclairée ou non éclairé(s) (1=éclairé, 0=non éclairé)	Boléen	1	Aucun
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunal d'implantation de l'équipement	Texte	0	Aucun
LIBELLE_EPCI	Libellé de l'EPCI d'implantation	Texte	10 à 150	Aucun
LAMBERT_X	Coordonnée X de l'équipement	Numérique	6 à 8	Aucun
LAMBERT_Y	Coordonnée Y de l'équipement	Numérique	7 à 10	Aucun
NB_AIREJEU	Nombre d'aires de pratique d'un même type au sein de l'équipement (NA = non disponible ou sans objet)	Numérique	1 à 2	Aucun
NBSALLES	Nombre de salles par cinéma ou structure culturelle	Numérique	1 à 2	Aucun
QUALITE_XY	Qualité d'attribution des coordonnées XY pour un équipement	Texte	5 à 15	Aucun
REG	Région d'implantation de l'équipement	Texte	2	Aucun
TYPEQU	Type d'équipement	Texte	4	Aucun
LIBEQU	Libellé du type d'équipement	Texte	6 à 150	Aucun
UU2020	Unité urbaine 2020 d'implantation de l'équipement	Texte	0 à 5	Aucun

## GLOSSAIRE

### **Zonage en aire d'attraction des villes 2020 d'implantation de l'équipement**

Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles.

Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire d'attraction du pôle.

La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celle des « cités » et « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes.

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants.

Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010.

### **Unité urbaine 2020 d'implantation de l'équipement**

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale.

Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus alors elle constituera une unité urbaine isolée. L'agglomération de Paris désigne l'agglomération multicommunale contenant Paris. Enfin, on désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine.

Les unités urbaines sont redéfinies périodiquement. L'actuel zonage, daté de 2020, est établi en référence à la population connue au recensement de 2017 et sur la géographie administrative du territoire au 1er janvier 2020.